

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024



Convention
on Wetlands

Vision : “Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle, restaurées et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous”

Le 4e Plan stratégique Ramsar énonce une nouvelle vision au sein de la mission de la Convention, quatre buts généraux et 19 objectifs spécifiques conçus pour soutenir les efforts déployés par les Parties, les partenaires et autres acteurs pour prévenir, faire cesser et inverser le déclin mondial des zones humides.



La mission de Ramsar :
La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.



But stratégique 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Les multiples effets des activités humaines sur les zones humides ne cessent de s'amplifier. Influencer sur les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides et intégrer le rôle des valeurs (sur les plans monétaire et non monétaire) des zones humides dans la planification et la prise de décisions exige qu'une méthode soit mise au point pour que les ressources et avantages écosystémiques des zones humides puissent être mesurés, de sorte que leurs multiples avantages et fonctions écologiques soient bien compris par l'ensemble de la société. Les Parties contractantes, le Secrétariat, les initiatives régionales Ramsar et les OIP renforceront leur engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, influencer sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

- 1 Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.
- 2 L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- 3 Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- 4 Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

But stratégique 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Pour garantir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui n'appartiennent pas au réseau de Sites Ramsar. Ces efforts pourront être déployés aux niveaux national, infranational, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants, et leur succès dépendra de la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d'acteurs.

- 8 Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.
- 9 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- 10 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.
- 11 Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.
- 12 Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
- 13 Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

But stratégique 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d'aires d'importance internationale officiellement reconnues, l'épine dorsale d'un réseau mondial de zones humides bien plus vaste. Les Parties doivent s'engager en faveur de la protection et de la gestion efficace des Sites Ramsar actuels et permettre la participation pleine et effective de différents acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'en faveur d'un rayonnement accru de la Convention en œuvrant constamment pour placer plus de sites et une plus grande superficie de zones humides sous l'égide de la Convention.

- 5 Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.
- 6 Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.
- 7 Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

But opérationnel 4 : Améliorer la mise en œuvre

Si l'on veut assurer la survie des zones humides et le succès de la Convention, il est vital que les Parties appliquent le Plan stratégique. Différentes approches permettront de renforcer la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles supposent que des mesures d'importance critique soient prises par les Parties elles-mêmes et en partenariat avec d'autres Parties et entités, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation du public, de la visibilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar jouera aussi un rôle vital en améliorant la sensibilisation à la Convention et sa visibilité, ainsi qu'en mobilisant des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

- 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.
- 15 Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.
- 16 La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.
- 17 Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- 18 La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.
- 19 Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.